ANNEXE 6 - Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

MYHOTELMATCH S.A.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET LES ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 décembre 2022

Audit Plus
110, boulevard Jean Jaurès
92100 Boulogne

R.B.A.
5 rue de Prony
75017 Paris

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS ET LES ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 décembre 2022

MyHotelMatch S.A.
965 Avenue Roumanille, Cowork Office,
Bâtiment A Bureau 201
06410 Biot

A l'assemblée générale de la société MyHotelMatch S.A.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration

1- Le conseil d'administration du 26 octobre 2022 :

Votre conseil d'administration du 26 octobre à autorisé :

La signature d'une convention de prestations de services avec la société O&T Partners en date du 5 janvier 2022 qui effectuera les prestations suivantes pour une rémunération fixe de 100 000 € par an, additionné d'une facturation complémentaire de mis à disposition de personnel :

- Le conseil en stratégie d'entreprise ;
- La recherche de financements ;
- L'assistance administrative et légale ;
- L'assistance technique et projets ;
- Préparations des demandes de subventions ;

Le montant pris en charge s'élève, pour l'exercice à 390 925 €.

La signature d'une convention de prestation de service avec Ott Héritage en date du 5 janvier 2022, ou la société Ott Héritage effectuera les prestations suivantes pour une rémunération fixe maximum de 500 000 € par an ainsi qu'une rémunération fixe de 100 000 € H.T. liée à la finalisation et signature de contrats :

- Financement, gestion de projets, restructuration, stratégie, communication, marketing, relations avec les investisseurs et obligataires, juridique, comptabilité, gouvernance d'entreprises, administration, rapports au marché, et relations avec les bourses et autorités du marché.
- Conseils sur le contrôle des investissements, leur gestion, la gestion, l'administration, la gestion financière, le contrôle, le financement et les relations bancaires, les négociations de refinancement et de financement, les conseils juridiques et techniques la gestion de projet, notamment la gestion d'un projet digital MHM et ses applications et son marketing.

Le montant pris en charge sur l'exercice s'élève à 145 080 €.

Le même conseil a autorisé l'acquisition de mobilier et de matériel informatique acquis auprès de Ott Héritage pour un montant de 118 020 € et le versement d'honoraires forfaitaires dans le cadre d'apporteur d'affaires dans le cadre de l'acquisition de NYS S.AS. pour un montant de 100 000 €.

Monsieur Jean François OTT est bénéficiaire économique de Ott Héritage et O&T Partners.

Conventions non autorisées préalablement

En application des L.225-42 et L.823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration
Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Le 30 juin 2022 votre entreprise a conclu deux conventions de cession de créance.
La première concerne une créance que détenait la société Ott Partners Ltd pour un montant de 330 000 € sur MyHotelMatch S.A. Cette créance a été cédée pour un montant de 33 000 € à la société OTT Héritage.
La seconde concerne une créance que détenait la société O&T Partners pour un montant de 250 000 € sur MyHotelMatch S.A. Cette créance a été cédée pour un montant de 25 000 € à Ott Héritage.
Pour ces deux cessions une renégociation de prix est à définir entre les parties dans un délai maximum d'un an.
Le 31 décembre 2022 une nouvelle convention de cession de créance est intervenue. O&T Partners détenait une créance d'un montant de 175 478,57 € sur MyHotelMatch S.A. O&T Partners a cédé sa créance pour un montant de 175 478,57 € à OTT Héritage.

Le 23 décembre votre entreprise a conclu une convention de prêt. La société Ott Héritage prête à la société MyHotelMatch 1 033 300 actions de cette dernière en règlement des factures de consultant d'un montant global de 20 666 $. Ce dernier a accepté le règlement de ses factures par ce moyen. Votre entreprise peut rembourser le prêt au plus tard à la date qui tombe deux ans après le 23 décembre 2022, avec ce qui aura le plus de valeur à ce moment-là à savoir la valeur des 1 033 300 actions de MyHotelMatch cotées en bourse ou 20 666$ plus les intérêts à 5% l'an.

Monsieur Jean François OTT est bénéficiaire effectif des sociétés Ott Partners Ltd, O&T Partners, Ott Héritage et président du conseil d'administration de votre société.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 29 juillet 2022, sur rapport spécial des commissaires aux comptes en date du 8 juillet 2022.

Votre assemblée générale (quatorzième résolution) a entériné l'acquisition de 100% des titres de la société NYS S.A.S. (479 162 794 RCS NANTERRE) moyennant un prix d'acquisition de 1 666 000 €, réglé sous forme de crédit vendeur par l'inscription en compte-courant, et par l'inscription dans les livres au prorata de chacun des vendeurs de NYS de Bons de Souscriptions d'Actions « B.S.A. » pour un total de 33 320 000 BSA détenus par votre société.

Monsieur Yves ABITBOL est Président de NYS et également administrateur de votre société.

Votre assemblée générale (quinzième résolution) a ratifié l'acquisition des actifs « MyHotelMatch » auprès de OTT VENTURES (société de droit tchèque) créateur de ce concept. Ce rachat inclut tous les droits de propriété intellectuelle liés à l'activité de MyHotelMatch (nom de domaine algorithme) valorisé à un montant de 300 000 € rémunéré par 60 millions de Bons de Souscription d'Action propriété de la société.

Monsieur Jean François OTT président du conseil d'administration est président de OTT VENTURES.

Fait à Paris et Boulogne Billancourt, le 9 juin 2023

Les commissaires aux comptes

DocuSigned by: 3E0489FA27FB4F2... **DIT PLUS**

R.B.A DocuSigned by: Soly BENZAQUEN 0A9B4A940A054B7...

Nicolas GOLDET

Soly BENZAQUEN